

NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU CIF CDD

Depuis le **mois de septembre 2010**, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur afin de déterminer la prise en charge des frais de formation, dans le cadre du Congé Individuel de Formation, par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

Ces nouvelles dispositions résultent d'une volonté d'harmoniser, au niveau national, les modalités de prise en charge des frais de formation par l'ensemble des FONGECIF.

Les critères retenus sont doubles :

- 1) D'une part, il sera pris en considération le niveau de rémunération qui sera maintenu par le FONGECIF durant le Congé Individuel de Formation,
- 2) Et d'autre part, le montant des frais de formation demandé (coût global, mais aussi horaire).

CE QUI NE CHANGE PAS

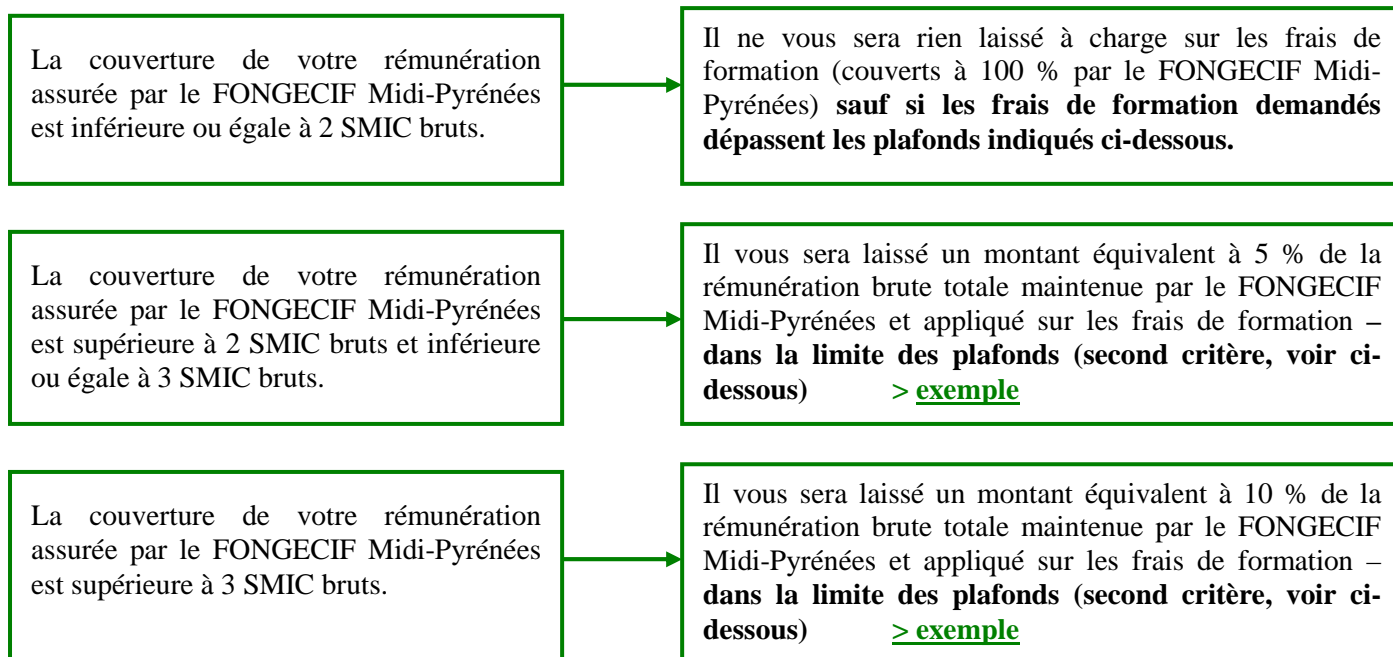
Le niveau de couverture de votre rémunération sera toujours calculé sur la moyenne des 4 mois de salaire ayant permis l'acquisition de l'ancienneté CDD.

- Si votre niveau de rémunération est inférieur ou égal à 2 SMIC brut, alors le FONGECIF Midi-Pyrénées couvrira à hauteur de 100 % de votre niveau de rémunération.
- Si votre niveau de rémunération est supérieur à deux SMIC bruts, alors il sera appliqué un plafonnement sur la couverture de votre niveau de rémunération : **de 80 à 90 %** sans pouvoir être inférieur à un montant équivalent à 2 SMIC bruts.

CE QUI CHANGE

C'est ce niveau de rémunération maintenu par le FONGECIF Midi-Pyrénées qui permettra de déterminer la part qui sera (éventuellement) laissée à votre charge sur les frais de formation.

Ainsi, 3 situations sont à distinguer :



PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU CIF

- plafond de prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées sur les frais de formation globaux : **18000€ HT et 21528 TTC.**
- plafond de prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées du coût horaire de formation : **27.45€ HT et 32.83 TTC.**